

## **DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

**2023 DAC 11** Subvention (1.395.000 euros), avenant à convention avec l'association le Monfort Théâtre (15e).

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la politique de soutien aux grandes institutions culturelles du territoire parisien, participant au rayonnement de la capitale, je vous propose, par le présent projet, d'apporter notre aide à l'association le Monfort Théâtre.

Le Monfort Théâtre, implanté au cœur du Parc Georges Brassens (15e), est dirigé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 par Ninon Leclère (auparavant directrice du bureau de production Formart) et Jean-Baptiste Pasquier (précédemment directeur des productions et du développement international au Théâtre National de Bretagne, Centre Européen de Création Théâtrale et Chorégraphique) à la suite d'un appel à candidature piloté par l'association. Leur projet artistique propose, en grande partie dans la continuité de celui porté par Laurence de Magalhaes et Stéphane Ricordel de 2009 à 2022, des axes structurants : la musique, le jeune public, le cirque émergent et l'international. Ce nouveau duo s'est notamment distingué dans sa candidature par son engagement RSE : durabilité, éco-responsabilité, cohésion sociale, parité et diversité.

En parallèle de ses activités de diffusion et de résidence en 2022, le Monfort s'est particulièrement illustré dans la réalisation de projets d'éducation artistique et culturelle à destination de publics scolaires mais aussi des publics les plus éloignés de la culture (avec le Samu social - LHSS Ridder Plaisance, Institut Médico-Pédagogique Hervé, l'École des Mines ParisTech etc). En 2022, ce sont plus de 230 représentations qui ont eu lieu avec notamment la dernière édition du festival (Des)Illusions. L'année 2023 sera l'occasion pour le Théâtre de prolonger son engagement dans l'Olympiade Culturelle en soutenant deux sportives que le Monfort accompagnera en visibilité dans leurs parcours à l'occasion d'événements et de rencontres au théâtre et hors les murs.

Par délibération 2022 DAC 681 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022, un acompte de 685.000 euros au titre de l'année 2023 a été attribué à l'association Monfort Théâtre. Il vous est proposé d'accorder le solde de cette subvention au titre l'année 2023, à hauteur de 710.000 euros, soit une hausse de 25.000 euros permettant de soutenir le lancement du nouveau projet de direction. Cela porte la subvention pour les activités 2023 de la structure à 1.395.000 euros au total.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement.

La Maire de Paris



**2023 DAC 11** Subvention (1.395.000 euros), avenant à convention avec l'association le Monfort Théâtre (15e).

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2022 DAC 681 en date des 13, 14, 15, et 16 décembre 2022 ;

Vu la convention annuelle en date du 3 janvier 2023, relative au versement d'un acompte sur la subvention attribuée au titre de l'année 2023 à l'association Monfort Théâtre, dont le siège social est situé 106, rue Brancion à Paris 15e, et approuvée par délibération du Conseil de Paris des 13, 14, 15, et 16 décembre 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à cette convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association le Monfort Théâtre, 106 rue Brancion 75015 Paris, au titre de l'année 2023 est fixée à 1.395.000 euros, soit un complément de 710.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso 51803 ; 2023\_04385

Article 2 : La dépense correspondante, soit 710.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de 2023 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement, joint en annexe.